ABIA
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 1130 Route de Romagnat – 63110 BEAUMONT

880 092 242 RCS CLERMONT FERRAND

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

- **La société ELECTRICITE AUTOMATISME INDUSTRIEL ET INFRASTRUCTURE D'AUVERGNE - EA2IA (878 718 998 RCS CLERMONT-FERRAND)**, titulaire de 70 actions ordinaires en pleine propriété,
  représentée par M. Guillaume CHABRILLAT en qualité de Président.
- **Monsieur Guillaume CHABRILLAT**, titulaire de 5 actions ordinaires en pleine propriété,
- **Madame Karine DOUSSE, épouse CHABRILLAT** titulaire de 5 actions ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur Adrien CHABRILLAT,** titulaire de 20 actions ordinaires en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée ABIA désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ABIA et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 32 des statuts,

Après avoir pris connaissance du souhait de :

- Monsieur Guillaume CHABRILLAT de céder ses 5 actions qu'il détient en pleine propriété dans le capital de la Société au profit de Monsieur Adrien CHABRILLAT,
- Madame Karine CHABRILLAT de céder ses 5 actions qu'elle détient en pleine propriété dans le capital de la Société au profit de Monsieur Adrien CHABRILLAT,
- La société ELECTRICITE AUTOMATISME INDUSTRIEL ET INFRASTRUCTURE D'AUVERGNE - EA2IA (878 718 998 RCS CLERMONT-FERRAND), de céder ses 5 actions qu'elle détient en pleine propriété dans le capital de la Société au profit de Monsieur Adrien CHABRILLAT,

et des dispositions statutaires,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Agrément d'une cession d'actions prévue à l'article 18 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité d'agréer la cession de 80 actions ordinaires, ci-avant décrite au profit de Monsieur Adrien CHABRILLAT, pour un montant total de QUATRE MILLE EUROS (4 000€), soit CINQUANTE EUROS (50 €) par action cédée.

La collectivité des associés charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

AC KC GC

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Guillaume CHABRILLAT de son mandat de Président à compter de ce-jour, et décide à l'unanimité de nommer en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée à compter du 1er juin 2026 :

- **Monsieur Adrien CHABRILLAT,**
  Né le 30 mai 2000 à BEAUMONT,
  De nationalité Française,
  Demeurant 7 rue Magaud, (63450) CHANONAT,

Monsieur Adrien CHABRILLAT, accepte les fonctions de Président et déclare, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

La collectivité des associés déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique YOUSIGN et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

******

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le 31 mai 2026

Pour la société EA2IA
Monsieur Guillaume CHABRILLAT

Monsieur Guillaume CHABRILLAT

Madame Karine DOUSSE

Monsieur Adrien CHABRILLAT

AC KC GC